

2D PRONET
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital initial de 1 000,00 €
30 Bis Chemin de la Salette
69440 MORNANT
En cours de constitution au RCS de LYON

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 25/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 25 octobre,

La société 2DO, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société 2D PRONET et actionnaire unique de ladite Société (ci-après "**L'Actionnaire Unique**").

Suite à l'issue de la signature des statuts de la société Société par actions simplifiée unipersonnelle 2D PRONET

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Création d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle ;
- Nomination de la Société 2DO en qualité de Présidente ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Constitution de la Société

Il est convenu de créer une Société par actions simplifiée unipersonnelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : 2D PRONET

Capital : 1 000 €

Nombre de parts : 1 000

Siège : 30 Bis Chemin de la Salette, 69440 MORNANT

Durée : 99 ans.

Objet social :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Fournir des services de nettoyage courant et d'entretien des bâtiments résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels.

Effectuer le nettoyage des sols, des surfaces, des vitres, des murs et des équipements dans les espaces intérieurs et extérieurs.

Utiliser des produits, des équipements et des techniques appropriés pour garantir un nettoyage efficace et respectueux de l'environnement.

Réaliser des prestations de dépoussiérage, de balayage, d'aspiration et de lavage pour maintenir la propreté des espaces.

Nettoyer les sanitaires, les cuisines, les salles de bains et les parties communes pour assurer des conditions d'hygiène optimales.

Proposer des prestations de nettoyage après travaux de construction ou de rénovation pour enlever les résidus et les débris.

Effectuer le nettoyage des tapis, des moquettes, des rideaux et des textiles dans les bâtiments.

Assurer le tri et la gestion des déchets et des produits de nettoyage conformément aux réglementations en vigueur.

Collaborer avec des clients tels que les propriétaires, les gestionnaires immobiliers, les entreprises et les institutions pour répondre à leurs besoins de nettoyage.

Adapter les prestations de nettoyage en fonction des spécificités de chaque bâtiment et des demandes des clients.

Respecter les normes de sécurité et d'hygiène lors de l'exécution des prestations de nettoyage.

Proposer des services de nettoyage périodique ou ponctuel en fonction des besoins des clients.

Contribuer à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie en maintenant les bâtiments propres et accueillants.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement.

Pour réaliser son objet, la Société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Décision n°2 - Nomination de la Société 2DO en qualité de Présidente

L'Actionnaire Unique décide de nommer la société 2DO, représentée par Monsieur DAVID DE OLIVEIRA CARVALHO, dont le siège social se situe 552 ALLEE DES GENETS, 69700 MONTAGNY (France), en tant que Présidente.

La société 2DO exercera ses fonctions sans limitation de durée.

L'Actionnaire Unique décide de fixer la rémunération de la société 2DO de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Monsieur DAVID DE OLIVEIRA CARVALHO, au nom de la société 2DO qu'il représente, remercie l'Actionnaire Unique de la confiance qu'il veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Présidente, et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Décision n°3 - Pouvoirs

L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Actionnaire Unique.

Le 25/10/2024

Signature de l'Actionnaire Unique :
2DO, Présidente et actionnaire